



Berne, octobre 2024

Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13^e rente AVS

Rapport sur les résultats de la consultation

Numéro du dossier : 043.21-23828/1/1/9/8/5



Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Objet de la consultation	3
3.	Déroulement de la procédure de consultation.....	3
4.	Résultats de la consultation	4
4.1.	Volet « mise en œuvre ».....	4
4.1.1.	Appréciation générale	4
4.1.2.	Versement annuel	5
4.1.3.	Versement mensuel ou duplication de la rente du mois de décembre	6
4.1.4.	Droit pour les personnes en vie au moment du versement	8
4.1.5.	Prestations complémentaires	8
4.1.6.	Introduction d'une 13^e rente AI, de survivants et sur le supplément de rente	9
4.2.	Volet « financement »	10
4.2.1.	Appréciation générale	10
4.2.2.	Baisse de la contribution de la Confédération aux dépenses annuelles de l'AVS	14
4.2.3.	Variante 1 : Relèvement des cotisations	16
4.2.4.	Variante 2 : Relèvement des cotisations et de la TVA.....	19
4.2.5.	Relèvement exclusif de la TVA	21
4.2.6.	Autres sources de financement demandées.....	22

1. Contexte

Le 3 mars 2024, l'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) » a été adoptée par 58,25 % du peuple et par la majorité des cantons. L'initiative vise à augmenter les rentes de vieillesse de l'AVS d'un supplément correspondant à un douzième de la rente annuelle, ceci sans suppression ou réduction, des prestations complémentaires (PC). Le texte de l'initiative ne prévoit aucun financement, mais requiert une mise en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Le Conseil fédéral a donc chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de préparer les modifications de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10) et de la loi sur les prestations complémentaires (LPC ; RS 831.30), ainsi que le rapport explicatif, pour les soumettre à la consultation des milieux intéressés avant la pause estivale 2024.

2. Objet de la consultation

L'avant-projet mis en consultation comporte un volet « mise en œuvre » et un volet « financement ».

Pour la mise en œuvre, l'avant-projet prévoit un versement annuel de la 13^e rente de vieillesse - correspondant à un douzième du montant des rentes de vieillesse perçues durant l'année civile - aux bénéficiaires de rentes de vieillesse en vie au début du mois de décembre, sans effets sur le droit aux PC.

En ce qui concerne le financement de la part des dépenses supplémentaires à la charge de l'AVS, l'avant-projet prévoit deux possibilités, à savoir, soit une augmentation des taux de cotisation (variante 1), soit une hausse des taux de cotisation et de la TVA (variante 2 mixte). S'agissant de la part des dépenses supplémentaires à charge de la Confédération conformément à l'art. 103 LAVS, l'avant-projet prévoit que la contribution de la Confédération passe de 20,2 % à 18,7 % des dépenses annuelles jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine réforme de l'AVS, de sorte que la Confédération ne participe pas au financement de la 13^e rente de vieillesse. Pour cette part des dépenses, une première proposition consiste à ne pas prévoir de financement, ce qui obligerait l'AVS à la couvrir au moyen de sa fortune (variante A). La seconde proposition est d'avoir recours aux mêmes sources de financement que pour la part des dépenses à la charge de l'AVS (variante B), à savoir soit une augmentation supplémentaire des taux de cotisation, soit une augmentation des taux de cotisation combinée à un relèvement de la TVA. Il en résulte quatre options, qui combinent ces différentes propositions

Les destinataires de la consultation publique ont été invités à indiquer la variante de financement qu'ils privilégient parmi celles proposées :

- Variante 1A : relèvement taux de cotisation de 0,8 point pour financer la part de l'AVS et aucune mesure de financement pour la part de la Confédération ;
- Variante 1B : relèvement taux de cotisation de 0,8 point pour financer la part de l'AVS et de 0,2 point pour celle de la Confédération, soit un relèvement total de 1 point ;
- Variante 2A : relèvement taux de cotisation de 0,5 point et de 0,4 point TVA et aucune mesure de financement pour la part de la Confédération ;
- Variante 2B : au total, relèvement taux de cotisation de 0,6 point et de 0,6 point TVA.

3. Déroulement de la procédure de consultation

Pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026, le Conseil fédéral doit adopter le message d'ici mi-octobre 2024, afin que les débats parlementaires puissent avoir lieu lors des sessions d'hiver 2024, puis de printemps 2025. Dans ce contexte, la durée de la procédure de consultation a été raccourcie à titre exceptionnel (art. 7, al. 4, de la loi sur la consultation [LCo ;

RS 172.061]), ce dont les destinataires ont été dûment informés auparavant. La procédure de consultation s'est tenue du 22 mai au 5 juillet 2024. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières nationales de l'économie, ainsi que d'autres organisations et organes d'exécution intéressés ont été invités à y participer.

Sur les 71 destinataires de la consultation, 57 ont remis une réponse au DFI. Au total, 100 prises de position ont été renvoyées de la part des organisations et personnes suivantes :

- tous les cantons ;
- 7 partis politiques sur 10 consultés, ainsi que 2 sections de partis (**Centre, PEV, PLR, PS, UDC, VERTS** ainsi que **Jeunes du Centre** et **PS 60+**) ;
- 1 association faîtières des communes, des villes et des régions de montagne sur 3 consultées (**UVS**) ;
- 7 associations faîtières de l'économie sur 8 consultées (**economiesuisse, SEC Travail.Suisse, UPS, usam, USS, USP**) ;
- 15 organisations et organes d'exécution sur 23 consultés. La COAI a renoncé à prendre position ;
- 42 autres avis spontanés.

La liste des participants à la consultation (le cas échéant, avec les abréviations utilisées dans le rapport) figure en annexe.

Le présent rapport résume les résultats de la procédure de consultation. Les prises de position officielles et spontanées sont publiées sur le site web de la Confédération¹.

4. Résultats de la consultation

4.1. Volet « mise en œuvre »

4.1.1. Appréciation générale

Cantons et organes d'exécution

3 cantons (BE, UR, ZH) approuvent explicitement sur le principe la mise en œuvre de la 13^e rente de vieillesse telle que proposée. 16 cantons (AR, BL, FR, GE, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SO, SZ, TI, VS, ZG, ZH) et les CCCC/ACCP relèvent que le calendrier est particulièrement serré.

D'après les cantons, les travaux seraient conséquents et impliqueraient une information à la population. Ils demandent que les dispositions d'exécution soient disponibles aussi rapidement que possible. Les organes d'exécution devraient disposer du temps nécessaire pour procéder aux travaux informatiques, adapter leur système de contrôle interne et de gestion des risques. **BL, GL, SO, VS** estiment que le projet pourra être réalisé dans les délais. **BE, SG** saluent le fait que le projet puisse être mis en œuvre rapidement et dans les délais prévus. **BE, TI** et les **CCCC/ACCP** sont d'avis qu'il ne faut pas viser une mise en œuvre avant 2026.

¹ www.admin.ch > Procédures de consultation > Terminées > 2024 > DFI

Partis politiques et sections de partis

3 partis (**PS, PVL, UDC**) sont d'accord avec un versement de la 13^e rente de vieillesse en 2026.

Le **PS** salue l'intention de mettre en œuvre le versement de la 13^e rente de vieillesse dans les délais fixés selon l'arrêté fédéral concernant l'initiative. Pour le **PVL** et l'**UDC**, la 13^e rente AVS doit être versée en 2026.

Associations faitières nationales de l'économie

2 associations faitières nationales de l'économie (**Travail.Suisse, USS**) saluent le fait que le projet soit mis en œuvre rapidement et dans les délais prévus pour 2026.

Autres organisations

L'**AVIVO** salue expressément la décision de verser la 13^e rente en décembre 2026.

4.1.2. Versement annuel

Cantons et organes d'exécution

19 cantons (**AG, AR, BE, BL, BS, GE, GL, JU, LU, NW, OW, SO, SH, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH**) et les **CCCC/ACCP** sont d'accord avec le principe d'un versement annuel unique. 3 cantons se prononcent pour un versement mensuel (**FR, SG, SZ**) et 2 pour la duplication de la rente du mois de décembre (**AI, NE**).

AG, BL, OW, SH, VD estiment que le versement annuel correspondrait à la volonté du peuple, qui n'aurait pas voulu une augmentation générale des rentes, mais une 13^e rente de vieillesse analogue à un 13^e mois de salaire. Pour **AR, GE, GL, JU, NW, OW, SH, SO, VD, VS** et les **CCCC/ACCP**, le versement annuel aura un effet plus marquant pour les bénéficiaires.

Partis politiques et sections de partis

Les partis et sections de parti sont d'accord avec le versement annuel, sauf le **PS60+** qui préconise le versement mensuel.

Selon le **Centre** et les **Jeunes du Centre**, l'expression « 13^e rente AVS » du titre abrégé de l'initiative impliquerait un versement annuel, car l'électorat aurait fait une comparaison avec le « 13^e salaire », ce qui aurait joué un rôle déterminant dans l'approbation de l'initiative. Ils soutiennent le versement unique en fin d'année, par exemple en novembre ou décembre.

Le **PS** salue la décision de mettre en œuvre l'initiative par le biais d'une rente de vieillesse supplémentaire versée annuellement, ce qui tiendrait le mieux compte de la volonté populaire.

Le **PVL** soutient en principe le versement annuel, bien que la mensualisation lui semble plus facile à mettre en œuvre.

L'**UDC**, favorable au versement d'une 13^e rente AVS au mois de décembre, approuve les modifications légales proposées en ce qui concerne la mise en œuvre, tout en exigeant que le versement à l'étranger soit effectué en tenant compte du pouvoir d'achat.

D'avis que tant un versement annuel qu'un versement mensuel seraient compatibles avec l'initiative, les **VERTS** sont d'accord avec la proposition du Conseil fédéral.

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Pour l'**UVS**, le versement annuel en décembre ne serait pas idéal, car les personnes disposant de faibles moyens financiers devraient financer un coût de la vie plus élevé pour toute l'année et ne recevraient leur 13^e rente AVS qu'en décembre. Elle trouve que cela est peu adapté aux besoins et se demande si le sens et le but de l'initiative sont ainsi remplis.

Associations faitières nationales de l'économie

3 associations faitières nationales de l'économie (**Travail. Suisse, UPS, USS**) soutiennent le versement annuel. L'**usam** préconise un versement mensuel.

Travail. Suisse salue le versement annuel, car les bénéficiaires recevront ainsi un supplément sensible sur leurs rentes, qui serait particulièrement bienvenu en fin d'année pour payer les factures et célébrer les fêtes de fin d'année dans un cadre digne.

L'**USS** soutient la proposition de verser le supplément en une seule fois, chaque année, en décembre, car cela correspondrait à la compréhension courante d'une rente de 13^e mois, de la même manière que pour le 13^e salaire.

L'**usam** se prononce en faveur d'une augmentation de 8,33 % de toutes les rentes mensuelles au lieu d'un versement annuel de la 13^e rente en décembre.

Autres organisations

4 autres organisations (**AVIVO, CFQF, FER, USPF**) approuvent explicitement le versement annuel. **Compenswiss** prend position en tant que gestionnaire de la fortune du Fonds de compensation de l'AVS.

L'**AVIVO**, la **CFQF** et l'**USPF** approuvent le versement annuel pour des raisons idéologiques et/ou pratiques.

La **FER** soutient que le versement annuel serait conforme à l'esprit de la 13^e rente de vieillesse telle qu'elle aurait été construite, c'est à dire comme un supplément pour les personnes ayant vécu une année complète avec une rente vieillesse. Elle demande que la 13^e rente de vieillesse soit versée uniquement à celles et ceux qui perçoivent une rente AVS depuis 12 mois et qui résident en Suisse.

Compenswiss explique qu'avec un versement annuel, le besoin en liquidités sera doublé en décembre, ce qui entraînera une augmentation considérable du risque de contrepartie ainsi que du risque de règlement.

Autres avis

16 participants spontanés (**AGV, Arbeitgeber Banken, Arbeitgeberverband Region Basel, ASA/SVV, ART, AvenirSocial, CP, femmes protestantes, Handelskammer, Holzbau Schweiz, Industrie AR, IHK, SSE, SwissHoldings, Swissmem, Wirtschaft Region Wil**) approuvent explicitement le versement annuel.

4.1.3. Versement mensuel ou duplication de la rente du mois de décembre

Cantons et organes d'exécution

14 cantons (**AI, BL, GE, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, VS, ZG**) et les **CCCC/ACCP** évoquent le versement mensuel ou la duplication de la rente du mois de décembre.

Le versement annuel tel que proposé aura pour conséquence que les organes d'exécution doivent établir un décompte de toutes les rentes mensuelles versées en tenant compte des mutations intervenues au cours de l'année civile. En raison de la charge administrative supplémentaire que cela induit pour les organes d'exécution, 14 cantons (**AI, BL, GE, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, VS, ZG**) et les **CCCC/ACCP** évoquent des solutions plus simples et moins coûteuses, comme le versement mensuel ou, le modèle en vigueur au Lichtenstein, consistant en une simple duplication de la rente du mois de décembre.

FR se prononce en faveur d'un versement mensuel car les bénéficiaires ayant des difficultés financières seraient de cette manière davantage soulagés, étant donné que les factures ne sont pas toutes à régler en fin d'année. Pour **SG**, le fait de savoir si un versement annuel correspond effectivement à la volonté des initiants et des votants ne serait qu'une hypothèse. Il se prononce en faveur d'un versement mensuel qui serait plus judicieux pour les personnes dont le budget du ménage est serré et qui permettrait d'améliorer en permanence le pouvoir d'achat des personnes à la retraite. **SZ** privilégie un versement mensuel afin que les retraités puissent obtenir le supplément de rente plus rapidement, de manière plus ciblée et plus transparente.

TI et les **CCCC/ACCP** indiquent qu'il faut proscrire un versement à la carte, soit le choix entre un versement mensuel ou annuel.

AI et **NE** plaident explicitement en faveur de la duplication de la rente du mois de décembre.

Partis politiques et sections de partis

Contrairement à la proposition du Conseil fédéral, le **PS60+** plaide pour que les personnes à la retraite touchant les rentes les plus basses et se trouvant dans une situation financière difficile reçoivent, au lieu du versement unique en décembre, un supplément de 8,33 % sur leur rente mensuelle pour alléger leurs obligations courantes.

Associations faitières nationales de l'économie

Pour l'**usam**, un versement mensuel serait plus simple à mettre en œuvre sur le plan administratif et contribuerait à contenir la hausse des frais administratifs. Elle est convaincue qu'une rente mensuelle revalorisée de 8,33 % correspondrait mieux aux besoins des retraités qui vivent dans une situation financière tendue qu'une double rente en décembre, d'autant que la plupart des factures devraient être réglées avant la fin de l'année. La mensualisation serait une approche plus équitable, car les retraités qui décèderaient lors des 11 premiers mois de l'année auraient bénéficié chaque mois d'une revalorisation de leur rente.

Autres organisations

3 associations représentant les retraités (ASA/SVS, CSA, FARES) demandent un versement mensuel.

L'**ASA/SVS**, le **CSA** et la **FARES** plaident pour que le versement de la 13^e rente de vieillesse s'effectue avec un supplément de 8,33 % sur les rentes mensuelles. Le versement mensuel serait simple, éviterait des calculs ultérieurs et ne nécessiterait pas d'adaptations compliquées du système informatique. Cette solution permettrait de soutenir précisément les personnes à la retraite disposant d'une faible rente AVS, et notamment celles qui se situent juste au-dessus du seuil d'éligibilité aux PC.

Autres avis

4 participants spontanés (ASD, Arbeitgeberverband Region Basel, HotellerieSuisse, VZH) se prononcent pour un versement mensuel.

Selon l'**ASD**, cette solution serait mieux adaptée aux besoins et plus simple sur le plan administratif. Pour **Arbeitgeberverband Region Basel**, le versement annuel entraînerait des charges de mise en œuvre plus élevées et des coûts administratifs plus importants. **HotellerieSuisse** est d'avis qu'un versement mensuel permettrait aux bénéficiaires de rentes de mieux planifier leurs dépenses et d'améliorer continuellement leur situation financière. **VZH** rejette le versement annuel unique de la 13^e rente AVS et demande à la place un supplément mensuel de 8,33 %.

4.1.4. Droit pour les personnes en vie au moment du versement

Cantons et organes d'exécution

7 cantons donnent un avis spécifique sur ce point, dont 3 (FR, JU, TI) de manière critique.

OW, VD et les **CCCC/ACCP** approuvent expressément qu'il n'y ait pas de paiement a posteriori d'une 13^e rente AVS aux héritiers vu que cela impliquerait un travail de clarification supplémentaire très important pour les organes d'exécution. Selon **OW**, la justification selon laquelle il ne s'agirait pas d'améliorer la situation financière des héritiers serait parfaitement compréhensible et conforme au texte de l'initiative. **BE** et **UR** sont également d'accord avec un versement aux personnes en vie au mois de décembre. Cette solution est acceptable pour **NE**, même s'il précise qu'elle pourrait paraître contraire aux pratiques usuelles du versement de la part au 13^e salaire versée dans le cadre des contrats de travail.

En revanche, **FR** s'inquiète, sous l'angle de l'égalité de traitement, des questions que cette mesure pourrait susciter auprès des héritiers et auxquelles les organes d'exécution devront répondre. **TI** estime que le concept s'écarterait du modèle du paiement du 13^e mois de salaire et donc également de la volonté des initiants d'apporter une aide concrète aux bénéficiaires. Si **JU** peut admettre la solution adoptée, il marque son désaccord quant aux explications données dans le rapport explicatif : en comparant la prestation à une « prime de Noël », on laisserait entendre que son but serait de financer des dépenses superflues, dont le versement aux héritiers conduirait à les enrichir. Une telle vision ne refléterait pas la réalité de nombreux retraités au bénéfice des PC qui laisseront plutôt des dettes dans leur succession et ne correspondrait pas à la volonté exprimée par le peuple et les initiants.

Associations faitières nationales de l'économie

2 associations faitières nationales de l'économie (Travail.Suisse, USS) donnent un avis spécifique sur ce point.

Pour **Travail.Suisse**, il est logique que les rentes soient réservées aux retraités en vie et qu'elles ne soient pas versées en tant que masse successorale. L'**USS** est d'accord avec le fait que le supplément ne soit versé qu'aux personnes en vie et que les héritiers n'aient pas droit à une part proportionnelle du supplément.

Autres organisations

La **CFQF** approuve que le supplément ne soit versé qu'aux personnes en vie au mois de décembre et que les héritiers n'aient pas droit à une part proportionnelle du supplément.

4.1.5. Prestations complémentaires

Cantons et caisses de compensation

Les cantons sont d'accord sur le principe avec la mise en œuvre proposée concernant les PC.

VD relève toutefois que les rentiers en institution qui ne dépenseraient pas l'équivalent de leur 13^e rente en décembre verraient leur fortune potentiellement augmenter dès le mois suivant, ce qui pourrait avoir pour conséquence une diminution de leurs PC en raison de ce mécanisme de thésaurisation, voir, dans certains cas très rares, une suppression, le seuil d'entrée dans les PC étant franchi.

Partis politiques et sections de partis

Le **PVL** approuve le fait que le droit à la rente mensuelle de vieillesse ne soit pas modifié par la 13^e rente AVS et qu'elle n'entraîne pas de réduction des prestations complémentaires ou de perte du droit à celles-ci.

Considérant les PC comme un instrument important et ciblé pour lutter contre la pauvreté des personnes âgées, le **PEV** salue particulièrement le fait que la 13^e rente de vieillesse AVS n'entraîne aucune restriction du droit aux PC.

Les **VERTS** sont d'accord avec l'exclusion de la 13^e rente de vieillesse des revenus pris en compte dans le calcul des PC.

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

L'**UVS** estime qu'en cas de versement en décembre, il faut s'attendre à ce qu'une partie importante de la 13^e rente AVS entre dans la déclaration d'impôt en tant que fortune entraînant un potentiel dépassement du seuil d'entrée dans les PC.

Autres organisations

La **CFQF** approuve que la 13^e rente de vieillesse ne soit pas considérée comme revenu imputable dans les PC, d'autant que presque deux fois plus de femmes que d'hommes seraient concrètement concernées.

Pour **Pro Senectute**, la 13^e rente AVS serait une amélioration pour de nombreux seniors et réduirait le risque de pauvreté des personnes âgées, sans toutefois l'éradiquer. Il s'agirait donc de continuer à rechercher des moyens d'améliorer la situation des personnes aux moyens financiers très modestes, avec un renforcement ciblé des PC et de l'aide financière individuelle.

4.1.6. Introduction d'une 13^e rente AI, de survivants et sur le supplément de rente

Cantons et caisses de compensation

TI et les **CCCC/ACCP** estiment que si l'initiative parlementaire de la CSSS-N 24.424 « 13^e rente. Les bénéficiaires de l'AI doivent également avoir droit à une 13^e rente » devait être acceptée au Parlement, sa mise en œuvre devrait être identique à celle de la 13^e rente AVS, afin de traiter les rentes du 1^{er} pilier de la même manière et d'éviter d'avoir un autre système qui complexifierait encore la mise en œuvre.

Partis politiques et sections de partis

Les **VERTS** demandent l'introduction d'une 13^e rente AI et de survivants, sans réduction ni perte du droit aux PC.

Associations faîtières nationales de l'économie

*2 associations faîtières nationales de l'économie (**Travail.Suisse, USS**) demandent l'introduction d'une 13^e rente de survivants et sur le supplément de rente pour les femmes de la génération transitoire. **Travail.Suisse** demande l'introduction d'une 13^e rente AI.*

D'avis que le taux de pauvreté serait plus élevé parmi les bénéficiaires de rentes AI que chez les bénéficiaires de rentes de vieillesse, et, que les prestations de l'AVS et de l'AI devraient être conçues de manière analogue, **Travail.Suisse** demande d'accorder une 13^e rente AI. Il demande aussi l'introduction d'une 13^e rente sur le supplément de rente perçu par les femmes de la génération transitoire selon AVS21.

L'**USS** demande qu'une 13^e rente soit accordée sur le supplément de rente pour les femmes de la génération transitoire.

Autres organisations

*5 associations de défense des personnes en situation de handicap (**Agile, CFQF, Inclusion Handicap, Procap, Pro Infirmis**) demandent l'introduction d'une 13^e rente d'invalidité. La **CFQF** ajoute l'introduction d'une 13^e rente de survivants et sur le supplément de rente.*

Agile, Inclusion Handicap, Procap, Pro Infirmis demandent l'introduction d'une 13^e rente AI, sans réduction ni perte du droit aux PC, financement y compris, ceci en même temps que la mise en œuvre de la 13^e rente de vieillesse. Elles insistent sur la nécessité d'une 13^e rente AI en raison du risque de pauvreté élevé des bénéficiaires de rentes AI et du respect du principe d'unité du 1^{er} pilier dans la couverture des besoins vitaux.

La **CFQF** demande l'introduction d'une 13^e rente AI, de survivants et sur le supplément de rente.

Autres avis

11 autres participants spontanés (ASP, AvenirSocial, femmes protestantes, Fragile, FSA, FSS, inclusione andicap ticino, insieme, MS, Schweizerischer Blindenbund, SZBLIND) demandent l'introduction d'une 13^e rente AI, sans réduction ni perte du droit aux PC, financement y compris, ceci en même temps que la mise en œuvre de la 13^e rente de vieillesse. 2 participants spontanés (Avenir Social, femmes protestantes) ajoutent l'introduction d'une 13^e rente de survivants et sur le supplément de rente.

4.2. Volet « financement »

4.2.1. Appréciation générale

Cantons

9 cantons (FR, GE, GL, JU, LU, NW, SH, SO, VD) reconnaissent explicitement un besoin de recettes supplémentaires pour financer la 13^e rente de vieillesse, tandis que 2 cantons (OW et ZG) préconisent des économies sur les dépenses de la Confédération. 3 cantons (GR, TG, VD) n'acceptent aucune des variantes mises en consultation. TG et OW rejettent le projet de financement.

Compte tenu des perspectives en matière de financement de l'AVS et du temps généralement nécessaire pour que des réformes aboutissent, **VD** ne soutient pas les idées consistant à mobiliser les réserves de cette assurance sociale. S'il lui paraît nécessaire d'introduire rapidement un nouveau financement, il ne retient aucune des variantes proposées. Pour **GE**, il faut trouver des solutions de financement pérennes et équitables permettant d'assurer le versement intégral des treize rentes sans faire supporter aux jeunes générations une part trop lourde des efforts, sous peine de creuser l'écart intergénérationnel entre jeunes assurés et personnes âgées.

SH est d'avis qu'il faut un mélange de différentes sources de financement et que celles-ci ne doivent pas être à la seule charge de la population active.

ZG plaide pour la prise en charge de l'ensemble des coûts par la Confédération et donc pour l'abandon d'une augmentation des cotisations et/ou de la TVA. Les dépenses supplémentaires de la Confédération devraient être financées par des économies. Il faudrait renoncer à toute augmentation d'impôts ou à tout transfert de coûts à la charge des cantons.

Surpris que le financement ne soit assuré que par des recettes supplémentaires au détriment des citoyens et de l'économie, **OW** demande aussi des mesures d'économies sur les dépenses actuelles de la Confédération et, partant, rejette le projet. Estimant qu'un financement exclusivement par le biais de la TVA serait plus approprié, **TG** rejette également le projet.

Compte tenu des perspectives financières de l'AVS, **BS** salue explicitement le fait que le projet permette de régler le financement de la 13^e rente AVS. Le financement ne devrait pas être fixé seulement dans le cadre de la prochaine grande réforme de l'AVS, d'autant que son éventuelle entrée en vigueur semblerait réaliste au plus tôt vers la fin de la décennie.

Pour **GR**, le financement à court terme des coûts supplémentaires de la 13^e rente AVS ne doit pas faire oublier que l'AVS sera confrontée à moyen et long terme à d'autres problèmes de financement structurel à partir de 2030.

Partis politiques et sections de partis

*3 partis et section de parti (**Centre, PS et PS60+**) sont favorables à l'adoption rapide d'un projet de financement de la 13^e rente AVS. 3 autres (**PLR, PVL, UDC**) exigent que le financement soit intégré de manière globale dans la prochaine réforme de l'AVS. Le **PLR** demande de faire des économies dans le cadre d'une réforme structurelle de l'AVS. 2 partis (**PEV, PVL**) soutiennent d'autres options de financement.*

Selon le **Centre**, le financement devrait être réglé le plus rapidement possible, afin que l'AVS ne soit pas déjà en difficulté peu après l'entrée en vigueur du droit à la 13^e rente de vieillesse.

Pour les **Jeunes du Centre**, la 13^e rente de vieillesse devrait être financée de manière intergénérationnelle et non pas exclusivement sur le dos de la population active.

Le **PS** et le **PS60+** saluent la volonté du Conseil fédéral d'adopter rapidement un projet de financement de la 13^e rente de vieillesse. Ils considèrent qu'une solution de financement rapide au niveau de la loi correspond au mandat donné par le peuple suisse et qu'attendre la prochaine réforme de l'AVS reviendrait à ne pas respecter la volonté populaire. Ils rejettent les propositions de financement temporaire.

Le **PLR** rejette le présent projet de financement séparé et unilatéral au détriment de la classe moyenne et des PME. Il exige la réalisation d'économies dans le cadre d'une réforme structurelle de l'AVS.

Le **PVL** exige que le financement soit examiné de manière globale à l'occasion de la prochaine réforme de l'AVS qui devrait tenir compte de la problématique principale de l'AVS : le manque de financement des rentes des classes d'âge à forte natalité par les classes d'âge à faible natalité. Des mesures telles que l'accueil extrafamilial des enfants, l'imposition individuelle et des propositions pour des formes de travail flexibles devraient contribuer à augmenter le taux d'activité des personnes actives. Il demande la séparation du financement de l'AVS du budget général de la Confédération et l'examen d'un impôt fédéral sur la fortune comme nouvelle source de revenu.

Pour le **PEV**, les variantes proposées ne sont pas satisfaisantes, car elles signifient que les jeunes générations, et en particulier les familles, seraient encore plus mises à contribution. Il demande l'examen à brève échéance d'autres options de financement solidaire, comme une participation de la Confédération au financement de la 13^e rente AVS plus élevée au lieu d'être réduite.

L'**UDC** s'oppose à l'augmentation des cotisations et de la TVA dans un projet séparé et exige un assainissement durable de l'AVS incluant la 13^e rente de vieillesse dans le cadre d'une réforme globale qui garantirait le financement de l'AVS jusqu'en 2040 au moins.

Pour les **VERTS**, l'augmentation de la TVA et la baisse proposée de la contribution de la Confédération ne seraient pas compatibles avec la volonté exprimée par le peuple d'un aménagement plus social et plus équitable de la prévoyance vieillesse.

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

L'**UVS** estime qu'une augmentation de la TVA aurait pour conséquence de rendre la vie encore plus chère, en particulier dans les villes. Les augmentations de prix des biens de consommation courante seraient particulièrement graves pour les personnes en situation de pauvreté. Mais le financement uniquement par les cotisations renchérirait le travail rémunéré et aurait des effets

négatifs sur le marché du travail. Étant donné qu'il est difficile de prévoir les effets concrets des deux variantes sur la politique sociale des villes, elle renonce à se prononcer en faveur d'une variante. Pour les villes, il serait important de trouver rapidement une solution de financement susceptible de réunir une majorité.

Associations faitières nationales de l'économie

*5 associations faitières nationales de l'économie (**economiesuisse**, **Travail.Suisse**, **UPS**, **USP**, **USS**) valident qu'un financement ad hoc soit prévu en même temps que la mise en œuvre. Deux autres (**usam**, **SEC**) exigent que le financement de la 13^e rente AVS soit intégré de manière globale dans la prochaine réforme de l'AVS. L'**UPS** et l'**USP** plaident pour que le financement soit limité dans le temps. 4 associations (**economiesuisse**, **UPS**, **usam**, **SEC**) refusent les variantes de financement mises en consultation.*

Pour **Travail.Suisse**, il est indispensable qu'un financement supplémentaire soit rapidement mis à disposition à partir de 2026 pour les dépenses engendrées par la 13^e rente AVS et que le Fonds de compensation de l'AVS dispose des réserves prévues par la loi. Il considère qu'il serait irresponsable de mettre l'AVS en difficulté financière en renonçant à un financement immédiat.

L'**USS** salue la proposition de régler le financement de la 13^e rente AVS en même temps que sa mise en œuvre. Elle est d'avis que le résultat de la votation obligerait les politiques à mettre en œuvre l'initiative rapidement et à ne pas la mélanger avec de futures réformes de l'AVS.

Pour **economiesuisse**, il faut éviter un financement systématique par le biais d'impôts et de prélèvements sur les salaires et exiger des mesures structurelles pour garantir l'équilibre financier de l'AVS, comme un relèvement de l'âge de référence. D'avis que toute nouvelle dépense ne devrait être consentie que si son financement est réglé, elle approuve la décision de lier la mise en œuvre de la 13^e rente et son financement et se prononce exclusivement en faveur d'un relèvement de la TVA limité jusqu'à la prochaine réforme de l'AVS.

Selon l'**UPS**, l'urgence d'une réforme s'est accrue avec l'approbation de la 13^e rente de vieillesse. Favorable à un assainissement durable et à long terme de l'AVS, elle juge nécessaire que la prochaine réforme globale de l'AVS soit déjà disponible d'ici fin 2026, avec des mesures structurelles comme le relèvement de l'âge de référence. Néanmoins, s'agissant du financement de la 13^e rente, elle estime qu'il devrait être réglé rapidement en même temps que la mise en œuvre, limité dans le temps et entièrement assuré par une hausse de la TVA.

L'**USP** demande que le financement soit limité dans le temps afin de maintenir la pression nécessaire à la stabilisation de l'AVS.

En revanche, l'**usam** est d'avis qu'à court terme, l'AVS ne connaîtrait pas de difficultés financières, même si une 13^e rente AVS était versée. Elle estime donc que le financement de cette dernière ne devrait pas se faire dans l'urgence et rejette tout projet séparé à cet égard. L'assainissement des finances de l'AVS devrait être abordé de manière globale et s'inscrire dans un paquet comprenant un relèvement général de l'âge de la retraite.

Compte tenu du besoin aigu de réforme, même sans 13^e rente de vieillesse, et de la prochaine réforme de l'AVS prévue, la **SEC** juge peu judicieux de prévoir un financement séparé de la 13^e rente de vieillesse. Elle exige une perspective globale du financement dans le cadre de la prochaine réforme, ainsi que de nouvelles propositions pour un financement temporaire de la 13^e rente AVS pour les années 2026-2030. Elle rejette toutes les variantes proposées.

Organes d'exécution et autres organisations

8 autres organisations (**ASA/SVS, CFQF, CSA, FARES, Agile, Inclusion Handicap, Procap, Pro Senectute**) et les **CCCC/ACCP** soutiennent l'intention du Conseil fédéral de régler le financement supplémentaire à partir de 2026. **Compenswiss** prend position sous l'angle de la politique des placements. **L'AVIVO** et la **FER** rejettent les variantes de financement proposées.

Agile, l'ASA/SVS, la FARES, les CCCC/ACCP, le CSA, Inclusion Handicap et Procap sont favorables à l'adoption rapide d'un projet de financement de la 13^e rente de vieillesse en parallèle à la mise en œuvre à partir de 2026.

Pour la **CFQF**, il est primordial que le financement supplémentaire nécessaire soit garanti pour le début de l'année 2026. Compte tenu de l'évolution démographique, tout retard dans le financement entraînerait des charges supplémentaires plus importantes.

Du point de vue de la **FARES**, il est important que le financement supplémentaire pour la 13^e rente AVS n'entraîne aucune réduction dans les domaines de l'aide au développement, de la formation ou de la culture, etc.

Pour **Pro Senectute**, il est important d'assurer le financement pour la période allant jusqu'à la prochaine réforme de l'AVS.

À propos des variantes de financement proposées, **Agile et Inclusion Handicap** n'ont pas de préférence claire à l'heure actuelle et **Procap** ne se prononce pas, faute d'être concerné.

L'AVIVO rejette les options de financement proposées, car, d'une part, une augmentation de la TVA, même si elle n'était que de quelques points de pourcentage, aggraverait l'injustice fiscale existante. Elle estime incompréhensible que la consommation soit taxée plus lourdement que l'achat ou la vente d'actions, d'obligations, etc., qui restent exonérés d'impôts. D'autre part, l'augmentation des cotisations rendrait les coûts de main-d'œuvre encore plus élevés et inciterait l'économie à délocaliser les emplois dans les pays à bas salaires.

La **FER** refuse les variantes de financement proposées. Elle souhaite que le financement soit étudié de manière pérenne dans le cadre de la prochaine réforme de l'AVS. Subsidiatement, elle serait d'accord avec un relèvement de la TVA limité dans le temps jusqu'à la prochaine réforme de l'AVS.

Compenswiss insiste sur la différence entre « capital » et « fortune ». Il explique notamment sous l'angle de la politique des placements qu'introduire la 13^e rente de vieillesse sans financement supplémentaire dès 2026 aurait de graves conséquences sur la fortune de l'AVS.

Autres avis

20 participants spontanés (**AGV, ART, ASA/SVV, ASP, AvenirSocial, femmes protestantes, Fragile, FSA, Ebnat, inclusione andicap ticino, insieme, IHK, MS, SwissHoldings, Industrie AR, Schweizerischer Blindenbund, SSE, suissetec, SZBLIND, Wirtschaft Region Wil**) sont favorables à l'adoption rapide d'un projet de financement de la 13^e rente lié à la mise en œuvre ; 9 associations de défense des personnes en situation de handicap (**ASP, Fragile, FSA, FSS, inclusione andicap ticino, insieme, MS, Schweizerischer Blindenbund, SZBLIND**) saluent le fait que le financement soit rapidement pris en main, sans avoir de préférence claire pour l'une ou l'autre des variantes proposées. 2 autres participants (**Arbeitgeberverband Region Basel, Swiss Retail Federation**) rejettent un financement séparé et proposent de l'intégrer dans la prochaine réforme de l'AVS.

4.2.2. Baisse de la contribution de la Confédération aux dépenses annuelles de l'AVS

Cantons

16 cantons (AI, BE, BL, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, SO, TG, TI, UR, VS) rejettent expressément la réduction du financement fédéral ou se montre critique (SH) envers cette baisse. AG l'estime compréhensible.

Pour **BE**, la Confédération est tenue d'apporter sa part au financement de la 13^e rente de vieillesse, d'autant plus que celle-ci aurait un effet positif sur les recettes fiscales de la Confédération. Il serait choquant que les coûts supplémentaires lui incombant soient répercutés sur les employeurs, les employés et, le cas échéant, sur les consommateurs, jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine réforme de l'AVS. Il relève que juridiquement, le projet mis en consultation ne prévoit pas de limitation dans le temps de la baisse de la contribution fédérale, ce qui engendrerait l'incertitude quant à sa réaumentation lors de la prochaine réforme de l'AVS.

GE marque sa désapprobation quant à la réduction temporaire de la contribution de la Confédération. Il rappelle que le montant de cette contribution résulte de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. S'il apparaît nécessaire de réduire le déficit structurel dans le budget de la Confédération, il considère que le choix des mesures d'assainissement ne devrait pas se faire au détriment de l'AVS.

JU estime problématique que des considérations tenant exclusivement à des impératifs budgétaires entrent en ligne de compte. La participation de la Confédération devrait rester inchangée, aucune raison ne justifiant que la 13^e rente de vieillesse n'échappe à la répartition ordinaire du financement de l'AVS.

Selon **NE**, cette proposition équivaldrait à une forte désolidarisation fédérale pour préserver les ressources de son budget ordinaire et les affecter à d'autres tâches, malgré la volonté populaire manifeste de consolider les prestations de l'assurance-vieillesse.

LU soutient un examen systématique de la contribution fédérale dans le cadre de la prochaine révision de l'AVS.

SH se montre également critique à l'égard d'une réduction du financement fédéral comme prévu dans le projet.

En revanche pour **AG**, la proposition de réduire temporairement la contribution serait compréhensible compte tenu de la situation financière tendue. Elle permettrait notamment d'éviter que la Confédération soit amenée à procéder à d'autres réductions drastiques, qui pourraient également être à la charge des cantons. Le canton s'attend à ce que la Confédération cofinance à nouveau l'AVS à hauteur de 20,2 % dans le cadre de la prochaine réforme de l'AVS.

Partis politiques et sections de partis

6 partis politiques et sections de partis (Centre, Jeunes du Centre, PS, PS60+, UDC, VERTS) s'opposent à la baisse de la contribution de la Confédération. Le PLR la soutient.

Le **PS** et le **PS60+** s'opposent à la baisse de la contribution fédérale. Le **PS** exige que les coûts de l'AVS continuent à être couverts à hauteur de 20,2 %, comme une majorité des deux tiers des votants l'a soutenue dans le cadre de la votation sur la « réforme fiscale et le financement de l'AVS » (RFFA). Il estime que le fait de ne pas prévoir de compensation d'une baisse de la contribution fédérale par d'autres sources de revenus (variantes A) serait particulièrement

irresponsable. Le Fonds de compensation de l'AVS serait affaibli en contrevenant à l'art. 107, al. 3, LAVS. De plus, cela entraînerait une diminution des revenus issus du placement de la fortune.

Le Centre et les **jeunes du Centre** rejettent cette baisse, car la Confédération devrait contribuer au financement de la 13^e rente AVS, tout comme les employeurs, les employés et la population. Les économies nécessaires dans le budget de la Confédération ne devraient pas être imputées à la population par ce biais. Ils sont d'avis que la fortune de l'AVS ne serait pas disponible pour financer une baisse de la contribution fédérale à l'AVS.

Les **VERTS** jugent inacceptable que la Confédération veuille se soustraire à sa responsabilité de financement de la 13^e rente AVS en raison de ses déficits structurels. Ce ne serait pas la croissance des dépenses des assurances sociales, mais l'augmentation massive du budget de l'armée ainsi que la rigidité du frein à l'endettement qui seraient responsables des déficits structurels de la Confédération. Ils demandent de renoncer à une réduction de la contribution fédérale.

L'**UDC** s'oppose à la réduction de la part de la Confédération au financement de l'AVS de 20,2 % à 18,7 %. Les coûts supplémentaires engendrés par le versement de la 13^e rente AVS pour la Confédération devraient être compensés dans le budget fédéral. La réduction des dépenses devrait notamment concerner la coopération au développement, l'asile et les dépenses de personnel. Si la contribution fédérale devait malgré tout être réduite et qu'un financement par une augmentation combinée des cotisations salariales et de la TVA devait être appliqué, les deux éléments de financement devraient être présentés au Parlement de manière liée dans le cadre d'un seul objet.

En revanche pour le **PLR**, le projet de mise en œuvre de l'initiative populaire devrait se limiter à ne pas grever davantage les finances fédérales déjà fragilisées. Le financement de la 13^e rente de vieillesse ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires à la charge du budget fédéral. La part de la Confédération devrait être réduite en conséquence. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme annoncée de l'AVS, les moyens nécessaires seraient couverts par le Fonds de compensation AVS.

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Pour l'**UVS**, la Confédération devrait continuer de participer à l'AVS à hauteur de la part de 20,2 % fixée par la loi et financer ainsi également une partie de la 13^e rente AVS.

Associations faîtières nationales de l'économie

4 associations faîtières de l'économie (Travail.Suisse, SEC, USS, usam) refusent la baisse de la contribution fédérale, tandis qu'economiesuisse et l'USP la soutiennent et que l'UPS la trouve compréhensible.

Du point de vue de **Travail.Suisse**, il serait faux de réduire la cotisation fédérale et, partant, de renoncer à ce mécanisme solidaire pour financer la 13^e rente de vieillesse.

L'**USS** juge inacceptable que la Confédération veuille se soustraire à ses responsabilités aux frais des personnes assurées et des employeurs et s'y oppose. La **SEC** également.

L'**usam** s'oppose aussi à cette proposition. Elle relève que si la marge de manœuvre financière de la Confédération s'est rétrécie en raison de la mauvaise discipline du Parlement en matière de dépenses, celle des entreprises, des actifs et des consommateurs s'est également réduite. Une symétrie des sacrifices serait impérative pour combler le déficit de financement de l'AVS et la Confédération devrait apporter sa contribution. Elle demande que la part de la

Confédération aux dépenses de l'AVS reste inchangée et que la charge supplémentaire d'environ un milliard de francs pour le budget fédéral soit compensée par des économies.

En revanche, **economiesuisse** accepte la baisse de la contribution fédérale à 18,7 % des dépenses annuelles de l'AVS.

L'**UPS** juge la réduction proposée compréhensible en raison de la situation financière dans laquelle se trouve la Confédération. Elle attend toutefois la prise de mesures radicales dans les autres domaines de dépenses ainsi que dans les dépenses propres afin de rétablir l'équilibre du budget fédéral.

L'**USP** soutient la baisse de la contribution de la Confédération, car en cas de maintien à 20,2 % des dépenses de l'AVS, la situation financière déjà précaire de la Confédération s'aggraverait, ce qui pourrait entraîner des réductions linéaires des dépenses faiblement liées (comme le crédit agricole), ce qu'elle rejette catégoriquement.

Autres organisations

6 autres organisations (ASA/SVS, AVIVO, CFQF, CSA, FARES, Pro Senectute) refusent explicitement la baisse de la contribution fédérale.

L'**ASA/SVS**, l'**AVIVO**, la **CFQF**, la **FARES** et le **CSA** rejettent la réduction de la contribution fédérale de 20,2 % à 18,7 %.

Pour l'**ASA/SVS**, les coûts de la 13^e rente AVS à charge de la Confédération devraient être compensés dans le budget fédéral.

Si la baisse de la contribution fédérale devait être maintenue, la **CFQF** estime qu'elle devrait être liée à l'état de la fortune du Fonds de compensation de l'AVS ; elle devrait être à nouveau relevée dès que le niveau du Fonds tomberait en dessous du montant des dépenses annuelles.

Pro Senectute considère qu'une réduction de la contribution fédérale jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réforme complète de l'AVS ne serait pas appropriée en raison des grandes incertitudes liées à cette réforme et du fait que son contenu ne serait pas connu et qu'il ne serait pas possible d'estimer la date de son entrée en vigueur. Elle se montre inquiète face à une éventuelle compensation de la réduction de la part fédérale par des moyens provenant du Fonds de compensation de l'AVS, car cela pourrait mettre en péril les rentes AVS des futures générations.

En revanche, l'**USPF** soutient la baisse de la contribution fédérale afin de ne pas péjorer encore plus le déficit structurel de la Confédération. Le maintien de la contribution fédérale à 20,2 % des dépenses annuelles de l'AVS aggraverait la situation financière déjà précaire de la Confédération et pourrait conduire à des réductions linéaires des dépenses faiblement liées (comme le crédit agricole), ce qu'elle rejette catégoriquement.

Autres avis

7 autres participants spontanés rejettent la baisse de la contribution fédérale (ASD, AvenirSocial, CLCI, Forum PME, GastroSuisse, femmes protestantes, Swiss Retail Federation), tandis que 4 autres la soutiennent (FSE, Handelskammer, HotellerieSuisse, IG Detailhandel Schweiz). 3 autres la trouvent compréhensible (Arbeitgeberverband Region Basel, IHK, SwissHoldings).

4.2.3. Variante 1 : Relèvement des cotisations

Cantons

Aucun canton ne se prononce en faveur de la variante 1.

NW rejette la variante 1 aux motifs qu'un report des coûts exclusivement sur la population active serait unilatéral, non solidaire et entraînerait des désavantages concurrentiels considérables pour l'économie. **ZH**, pour qui la hausse des coûts salariaux freinerait généralement la demande de main-d'œuvre de l'économie, plaide pour une solution de financement reposant sur une base plus large.

Partis politiques et sections de partis

Le **PS**, le **PS60+**, une **partie du Centre** et les **VERTS** soutiennent la variante 1A. Quatre partis et section de parti (**PVL**, **PLR**, **UDC**, **Jeunes du Centre**) excluent ce mode de financement.

Le **PS** s'est engagé en faveur de la variante 1 qu'il juge plus judicieuse, plus sociale et facile à mettre en place. Elle serait supportable pour l'économie aux motifs que les cotisations moyennes à l'assurance-accidents et à la prévoyance professionnelle auraient baissé entre 2018 et 2022, que la cotisation de solidarité pour l'assurance-chômage a été supprimée en 2023 et que la charge fiscale des entreprises aurait été nettement réduite ces dernières années. Ainsi, une augmentation des cotisations salariales de 0,8 % ne serait qu'un retour à la normale.

Le **PS60+** est favorable à la variante 1A qui représenterait une solution rapidement réalisable sur le plan légal et qui ménagerait le pouvoir d'achat.

Les **VERTS** se prononcent en faveur de la variante 1, car un financement par les cotisations serait nettement plus progressif qu'un financement par la TVA et correspondrait à la proposition de financement des initiants. La TVA ayant été augmentée à plusieurs reprises ces dernières années en faveur de l'AVS, ils doutent qu'une nouvelle augmentation soit susceptible de recueillir une majorité auprès de l'électorat. Ils estiment qu'une augmentation des cotisations de 0,8 point serait supportable pour l'économie.

Si une partie du **Centre** est réticente à l'idée de financer la 13^e rente AVS par les cotisations, dont l'augmentation pourrait avoir des répercussions négatives sur le pouvoir d'achat, notamment de la classe moyenne et de la population active, tant pour les salariés que pour les employeurs, une autre partie des centristes n'exclut pas la possibilité d'un financement par le biais de cotisations, compte tenu de l'urgence d'agir.

Les **Jeunes du Centre** demandent que le financement soit réparti sur l'ensemble de la population et excluent de ce fait un relèvement exclusif des cotisations salariales qui entraînerait des défis financiers supplémentaires importants pour la population active - et en particulier pour les jeunes.

Le **PVL** rejette la variante 1, dont la conséquence serait une charge financière plus élevée pour la population active. Les familles de la classe moyenne et les personnes à faible revenu en seraient les premières victimes. Au surplus, renchérir l'activité professionnelle par des cotisations salariales plus élevées diminuerait les incitations à travailler.

Le **PLR** rejette la variante 1, car seule la population active passerait à la caisse en cas d'augmentation des cotisations. La classe moyenne qui travaille serait la plus touchée, en particulier les jeunes familles dont le pouvoir d'achat pâtirait. En période de pénurie de main-d'œuvre qualifiée, le travail et la performance devraient être récompensés. Les PME, qui constituent l'épine dorsale de l'économie suisse et qui ne devraient pas être affaiblies, seraient également fortement touchées.

L'**UDC** part du principe qu'en cas d'augmentation des cotisations salariales, les cotisations patronales seront répercutées à 70 % sur les salariés et que ces derniers devront supporter la majeure partie de l'augmentation des cotisations salariales. Le revenu imposable des

personnes concernées s'en trouvera réduit. De plus, les bénéficiaires des entreprises seront réduits par les 30 pour cent de cotisations salariales restantes. Il en résulte une diminution des recettes des impôts fédéraux directs et des impôts cantonaux sur le revenu. Elle demande des solutions pour compenser ces pertes fiscales.

Associations faitières nationales de l'économie

*2 associations faitières nationales de l'économie (**Travail.Suisse, USS**) soutiennent la variante 1A, quatre (**economiesuisse, UPS, usam, SEC**) la rejettent explicitement.*

Travail.Suisse favorise la variante 1A, car elle présenterait les avantages d'être rapidement réalisable et d'inclure un financement solidaire en fonction du niveau de revenu. Cette variante n'affecterait pas le Fonds de compensation de l'AVS de manière excessive. Par rapport à la variante 1B, qu'il pourrait également soutenir, la variante 1A ne ferait pas passer les travailleurs (et les employeurs) à la caisse pour compenser l'absence de contribution fédérale à la 13^e rente AVS.

L'**USS** juge la variante 1 comme étant particulièrement sociale, notamment pour les personnes à bas revenus. Ce mode de financement devrait être peu perceptible pour ces personnes et leurs employeurs, car les charges sociales dans d'autres assurances sociales (assurance-accidents, assurance-chômage et allocations familiales) auraient sensiblement baissé et devraient continuer à baisser. Avec la variante 1, la 13^e rente AVS n'entraînerait donc pas de charge supplémentaire. Elle précise qu'une augmentation supplémentaire des coûts à charge de la population pour financer la part de la Confédération n'irait pas dans le bon sens.

economiesuisse, l'UPS et **l'usam** s'opposent à des déductions salariales plus élevées qui réduiraient la compétitivité des entreprises et nuiraient à la place économique suisse. Le report des coûts sur la population active serait inacceptable du point de vue générationnel. La **SEC** rejette toutes les variantes de financement.

Autres organisations

*La variante 1A est soutenue par 3 autres organisations (**CFQF, CSA, FARES**) tandis que la **FER** la rejette.*

Pour la **CFQF**, le relèvement des cotisations serait particulièrement social et correspondrait aux prises de position des initiants pendant la campagne de votation. En outre, un tel financement permettrait sa mise en œuvre rapide.

Le **CSA** et la **FARES** sont favorables au financement supplémentaire par une augmentation des cotisations AVS de 0,4 % de la part des salariés et des employeurs, ce qui correspond à la variante 1A, mais sans réduction de la contribution fédérale. Pour la **FARES**, cette variante serait rapidement applicable sur le plan légal et constituerait une solution qui ménagerait le pouvoir d'achat des gens.

En revanche, la **FER** refuse toute augmentation des cotisations salariales. Elle est d'avis que cette nouvelle prestation devrait être financée collectivement, et pas seulement par les actifs. De plus, la Suisse devrait rester concurrentielle au niveau des charges sociales, car il en irait de sa compétitivité au niveau international.

Autres avis

*2 autres participants (**AvenirSocial, femmes protestantes**) soutiennent la variante 1A. Les organisations patronales s'opposent au relèvement des cotisations.*

4.2.4. Variante 2 : Relèvement des cotisations et de la TVA

Cantons

21 cantons (**AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, SG, SH, SO, TI, UR, VD, VS, ZG**) se prononcent en faveur de la variante mixte, parfois avec une limitation dans le temps (**BL, UR**) ou avec d'autres taux de TVA et de cotisations (**UR, VD**). Parmi eux, 8 (**AI, AG, GE, NE, NW, SG, TI, ZG**) acceptent explicitement la variante 2A. Quatre cantons se prononcent pour la variante 2B (**AR, BS, FR, SZ**), respectivement pour un autre financement de la part de la Confédération (**LU, VD**).

AG refuse de couvrir la contribution fédérale manquante par une augmentation supplémentaire des taux de cotisation et de la TVA. Le déficit qui en résulte devrait être temporairement couvert par la fortune de l'AVS, afin d'éviter d'accentuer les conséquences négatives d'une augmentation des taux de cotisation et de la TVA pour les pouvoirs publics comme pour la population. Cela permettrait aussi de maintenir la pression pour la prochaine réforme de l'AVS.

GE préconise de retenir la variante 2A, qui combine une hausse modérée des cotisations et de la TVA sans mesure supplémentaire pour couvrir la baisse de la contribution de la Confédération. Il relève néanmoins le risque à puiser dans les ressources actuelles de l'AVS, ce qui aurait pour conséquence que le Fonds de compensation de l'AVS ne puisse plus remplir son rôle visant à garantir le versement des prestations en cas de fluctuations de recettes à court terme. Il demande que des modalités permettant de reconstituer le niveau initial du Fonds soient envisagées dans le cadre de la prochaine révision de l'AVS.

NE retient la variante 2A. Il s'oppose à la compensation de la baisse de la contribution fédérale, car selon les estimations figurant dans le rapport mis en consultation, le niveau du Fonds de compensation de l'AVS serait garanti à 100 % jusqu'en 2029 et à 98 % en 2030. Cette limite lui semble tolérable, d'autant plus qu'elle sera temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme prévue à cette échéance.

Tout en étant réticent à une augmentation des cotisations et de la TVA, **ZG** donne la préférence à la variante 2A, car il est d'avis que la garantie du financement de l'AVS devrait être réglée lors de la prochaine réforme et qu'il ne devrait pas y avoir de transfert de charges au préalable.

Si la contribution fédérale devait être réduite, **AI, NW** et **SG** estiment que le manque de recettes qui en résulterait temporairement devrait être couvert par la fortune de l'AVS.

TI donne la préférence au modèle de financement mixte qui consiste en une augmentation de 0,5 point de pourcentage des taux de l'AVS combinée à une augmentation de 0,4 point de pourcentage du taux de la TVA.

Pour **BL**, la mesure devrait être limitée dans le temps jusqu'en 2030. **UR** accepterait la variante 2 à condition qu'elle soit limitée jusqu'à fin 2029 et que les recettes provenant des deux sources de financement s'équilibrent.

Même si **AR** est d'avis que le financement devrait être intégralement assuré par la TVA, de sorte que toutes les couches de la population, y compris les bénéficiaires de l'AVS, participent aux coûts, il se rallie à la faveur de la variante 2B.

FR soutiendrait la variante 2B en cas de baisse de la part de la Confédération, car cette combinaison diversifiée permettrait de stabiliser les finances de l'AVS tout en minimisant l'impact sur l'économie et le pouvoir d'achat.

Selon **BS** et **SZ**, la population active ne devrait pas être la seule à participer au financement de la 13^e rente de vieillesse et le groupe des retraités devrait également être impliqué de

manière solidaire. Ils se prononcent en faveur de la variante 2B qui permettrait de compenser et de financer la réduction de la contribution fédérale.

En cas de réduction de la part de la Confédération, **LU** ne soutiendrait ni le prélèvement sur le Fonds de compensation de l'AVS ni une nouvelle augmentation des taux de cotisation. Il propose d'examiner une variante supplémentaire de financement, selon laquelle la part de la Confédération aux dépenses pour la 13^e rente de vieillesse serait prise en charge par la Confédération et financée par exemple par une augmentation de la TVA ou d'une autre manière, sans augmenter le taux des cotisations.

VD propose une augmentation de la TVA équivalente au relèvement du taux de TVA au 1^{er} janvier 2024 sans aller au-delà, couplée à une hausse des cotisations de 0,7 point. Ce financement permettrait de compenser la diminution de la contribution fédérale.

Partis politiques et sections de partis

*La variante 2A est explicitement approuvée par les **Jeunes du Centre** et pourrait entrer en ligne de compte pour le **PEV**.*

Parmi les solutions proposées, les **Jeunes du Centre** considèrent la variante 2A comme la proposition la plus fondée pour le financement des coûts supplémentaires engendrés par la 13^e rente AVS. Cela permettrait de répartir la charge financière de manière plus équilibrée entre tous les groupes d'âge de la société.

Parmi les variantes proposées, seule la variante mixte pourrait entrer en ligne de compte pour le **PEV**, vu qu'elle ne serait pas uniquement supportée par la population active actuelle et les entreprises, mais également par la population en général. Il rejette la variante A, sans approuver la variante B.

Associations faitières nationales de l'économie

*L'**USP** approuve la variante 2A et **Travail.Suisse** l'accepterait en second choix.*

L'**USP** se prononce en faveur de la variante 2A, puisque tant les retraités que les personnes en âge de travailler et les employeurs contribueraient au financement de la 13^e rente de vieillesse. Elle demande toutefois de la limiter à fin 2029 afin de maintenir la pression nécessaire à la stabilisation de l'AVS, vu qu'un projet de stabilisation de l'AVS pour la période de 2030 à 2040 devrait être soumis au Parlement d'ici fin 2026.

Travail.Suisse est moins favorable à la variante 2A, car l'augmentation de la TVA toucherait plus fortement les personnes à bas revenus et renchérirait les coûts de la vie et nécessite une votation populaire obligatoire à la majorité des cantons. En revanche, elle pèserait un peu moins sur les salariés, et l'association arrive à la conclusion que cette variante pourrait être supportable. Il rejette la variante 2B.

Autres organisations

*3 autres organisations (**ASA/SVS**, **Pro Senectute**, **USPF**) se prononcent pour la variante 2A, parfois limitée dans le temps (**USPF**).*

L'**ASA/SVS** soutient la variante mixte car les bénéficiaires de rentes contribueraient aussi au financement, alors qu'un financement uniquement par les cotisations créerait une charge unilatérale pour la population active.

Compte tenu de la charge financière qui pèse sur les personnes cotisant à l'AVS, **Pro Senectute** estime qu'il serait plus équilibré de financer la 13^e rente AVS à la fois par les cotisations et la TVA, tout en maintenant la quote-part actuelle de la contribution fédérale.

L'**USPF** se prononce en faveur de la variante 2A qui mettrait à contribution tant les retraités et les personnes en âge de travailler que les employeurs. Elle demande toutefois que l'augmentation des taux de cotisation et de la TVA soit limitée jusqu'à fin 2029 afin de maintenir la pression nécessaire à la stabilisation de l'AVS.

Autres avis

5 organisations (**ASD, GastroSuisse, Holzbau Schweiz, HotellerieSuisse, Prométerre,**) se prononcent pour la variante 2A, parfois limitée dans le temps (**Prométerre**). 1 (**suissetec**) se prononce pour la variante 2B.

4.2.5. Relèvement exclusif de la TVA

Cantons

4 cantons (**AR, GR, TG, ZH**) soutiennent le relèvement exclusif de la TVA.

Sur le principe, **AR** se prononce en faveur d'un relèvement exclusif de la TVA.

En ce qui concerne le financement de la part de l'AVS, **GR** rejette les variantes 1 et 2 mises en consultation et se prononce pour une augmentation de la TVA, car la charge financière supplémentaire serait supportée par tous les consommateurs, donc également par les bénéficiaires de prestations de l'AVS.

TG demande une augmentation de la TVA afin de ne pas provoquer une nouvelle redistribution de la part décroissante de la population active vers la part croissante de la population retraitée, exigeant de cette dernière une participation aux coûts de la 13^e rente AVS.

S'opposant à la hausse des cotisations, **ZH** estime qu'une solution de financement reposant sur une base plus large serait indiquée.

Partis politiques et sections de partis

Pour **le Centre**, une solution à court terme passerait en premier lieu par un financement via la TVA afin que les personnes à la retraite soient mises à contribution pour financer leur 13^e rente AVS, en plus de la population active. Il considère donc une telle augmentation comme une possibilité de financement rapide et responsable, qui tiendrait également compte de l'équité entre les générations.

Associations faitières nationales de l'économie

3 associations faitières nationales de l'économie (**economiesuisse, UPS, usam**) soutiennent le relèvement exclusif de la TVA.

economiesuisse, l'**UPS** et l'**usam** exigent un financement exclusivement par la TVA, afin de répartir la charge financière sur l'ensemble de la population et de moins solliciter l'économie et la classe moyenne. **economiesuisse** et l'**UPS** ajoutent que l'augmentation de la TVA devrait être limitée dans le temps jusqu'à la prochaine réforme de l'AVS.

Autres organisations

2 autres organisations (**CFQF, FER**) pourraient envisager un relèvement de la TVA, tandis que 2 autres (**CSA, FARES**) précisent qu'elles s'y opposent.

Du point de vue de la **CFQF**, qui soutient la variante 1A, une augmentation de la TVA pour financer la 13^e rente AVS serait envisageable, malgré un résultat un peu moins social et une modification de la Constitution qui compliquerait inutilement le processus. À titre subsidiaire, la **FER** serait d'accord avec un relèvement de la TVA limité dans le temps jusqu'à la prochaine réforme de l'AVS.

Le **CSA** et la **FARES** sont d'avis que les retraités ne devraient pas subir une charge supplémentaire en raison de taux de TVA plus élevés. Cela favoriserait en outre les retraités vivant à l'étranger qui ne sont pas soumis à la TVA suisse. Une augmentation de la TVA nécessiterait au surplus une votation populaire à l'issue incertaine et entraînerait également des retards inutiles dans le versement de la 13^e AVS, ce qui serait contraire au mandat de l'initiative.

Autres avis

*Parmi les 28 organisations qui ont donné un avis spontané, 19 (**AGV, Arbeitgeber Banken, Arbeitgeberverband Region Basel, ART, ASA/SVV, CLCI, Ebnat, Forum PME, Handelskammer, Holzbau Schweiz, Industrie AR, IHK, , SSE, suissetec, SwissHoldings, Swiss Textiles, VZH, Wirtschaft Region Wil, ZHK**) demandent un relèvement exclusif de la TVA, le plus souvent limité dans le temps jusqu'à la prochaine réforme ; le **CP** serait d'accord avec une telle mesure à titre subsidiaire. En revanche, **GastroSuisse** n'y est pas favorable. Les **femmes protestantes** pourraient envisager un relèvement de la TVA. Un participant privé demande également le relèvement exclusif de la TVA, un autre le rejette.*

Les organisations qui exigent un financement exclusif par la TVA ont pour motifs une répartition de la charge financière sur l'ensemble de la population et une sollicitation moindre de l'économie.

GastroSuisse n'y est pas favorable, car un tel financement entraînerait une perte considérable de pouvoir d'achat et irait à l'encontre du but de l'initiative vis à vis des personnes à la retraite. Un relèvement exclusif de la TVA entraînerait une forte hausse des prix dans le secteur de l'hébergement et nuirait considérablement à la place touristique suisse.

Du point de vue des **femmes protestantes**, qui soutiennent la variante 1, une augmentation de la TVA pour financer la 13^e rente de vieillesse serait envisageable, malgré un résultat moins social et une modification de la Constitution indispensable.

4.2.6. Autres sources de financement demandées

Partis politiques et sections de partis

*4 partis et sections de partis (**Centre, Jeune du Centre, PEV, VERTS**) proposent un impôt sur les transactions financières. 2 partis (**PEV, VERTS**) demandent un impôt sur les successions. Il est également proposé un impôt fédéral sur la fortune (**PVL**) et un taux TVA plus élevé sur les produits de luxe (**VERTS**).*

Le **Centre**, les **Jeunes du Centre** et les **VERTS** proposent d'examiner d'autres sources de financement à l'occasion de la prochaine réforme de l'AVS, comme un impôt sur les transactions financières.

Les **VERTS** demandent l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions ou de soumettre les produits de luxe à un taux de TVA plus élevé. Ils préconisent au surplus que les cantons à fort potentiel de ressources participent davantage à la péréquation financière.

Le **PVL** demande l'examen d'un impôt fédéral sur la fortune qui pourrait être introduit de manière temporaire en fonction des besoins de financement des rentes des générations du baby-boom et garantirait le financement intergénérationnel du 1^{er} pilier pendant la durée du déséquilibre entre le nombre d'actifs et le nombre de bénéficiaires de rentes.

Le **PEV** demande l'introduction d'un impôt sur les successions de plusieurs millions de francs comme possibilité de financement de l'AVS. Cette variante de financement aurait l'avantage

de permettre une solution équitable, intergénérationnelle et solidaire. Il demande en outre que l'introduction d'un impôt sur les transactions financières soit examinée d'urgence.

Le **PLR** prône de donner la priorité aux économies. La 13^e rente AVS accentuera certes le problème de financement de l'AVS, mais les lacunes de financement du 1^{er} pilier dues à l'augmentation de l'espérance de vie seraient connues depuis longtemps. Au lieu de relever les impôts et les taxes qui pèsent surtout sur la classe moyenne et les PME, il juge qu'il faut une réforme structurelle de l'AVS, ainsi que le Parlement en a déjà donné mandat.

Associations faitières nationales de l'économie

Travail.Suisse propose l'introduction d'un impôt sur les transactions financières qui permettrait de générer des recettes substantielles même avec un taux d'imposition très faible. L'introduction d'un impôt sur les successions en faveur de l'AVS pourrait également conduire à une contribution substantielle. Enfin, il propose d'envisager l'option de distribuer une partie des bénéfices de la Banque nationale en faveur de l'AVS.

L'**USS** demande d'examiner la réintroduction d'une part cantonale pour le financement de l'AVS, telle qu'elle était prévue jusqu'en 2008.

economiesuisse suggère de mettre en place un « pour cent de sécurité » temporaire pour le financement transitoire de l'AVS.

Organes d'exécution et autres organisations

La **FARES** demande d'envisager d'autres sources de financement complémentaires, comme une augmentation des impôts fédéraux ou, en complément, l'imposition des transactions financières.

L'**AVIVO** propose trois modes de financement alternatifs, à savoir une augmentation du droit de timbre sur les transactions boursières, l'introduction d'un impôt sur les transactions financières, ou la renonciation à la réduction des taux de cotisation à l'assurance chômage.

En revanche, l'**ASA/SVS**, la **CFQF** et le **CSA** soutiennent la proposition du Conseil fédéral de n'examiner qu'ultérieurement d'autres formes de financement, comme un impôt fédéral sur les successions ou sur les transactions financières.

Autres avis

La **FSE** propose un impôt sur les transactions financières et un impôt sur les successions. **Swissmem** suggère un « pour cent de sécurité » temporaire pour le financement transitoire de l'AVS. Un participant privé demande de soumettre les produits de luxe à un taux de TVA plus élevé.

En revanche, **Arbeitgeberverband Region Basel** et les **CLCI** se prononcent contre un impôt sur les transactions financières et un impôt sur les successions.

Annexe

Liste der Vernehmlassungsteilnehmenden und Abkürzungen

Liste des participants à la consultation et abréviations

Elenco dei partecipanti alla consultazione e abbreviazioni

1. Kantone

Cantons

Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna
BS	Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Grisons / Graubünden / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St.Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Schwyz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Ticino / Tessin
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

2. Politische Parteien und Parteigruppierungen

Partis politiques et sections de partis

Partiti politici e sezioni di partito

	Die Mitte Le Centre Il Centro
	Die Junge Mitte Les Jeunes du Centre Giovani del Centro
FDP PLR PLR	FDP.Die Liberalen PLR.Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali
SP PS PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero
SP60+ PS60+ PS60+	Sozialdemokratische Partei der Schweiz 60+ Parti socialiste suisse 60+ Partito socialista svizzero 60+
SVP UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du centre Unione democratica di centro
GRÜNE VERTS I VERDI	Grüne Schweiz Les VERTS-E-S Suisses VERDI svizzeri
EVP PEV PEV	Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero
GLP PVL pvl	Grünliberale Partei Schweiz Parti vert'libéral Suisse Partito verde liberale svizzero

3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna

SSV UVS UCS	Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle città svizzere
-------------------	--

4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft
Associations faïtières nationales de l'économie
Associazioni mantello nazionali dell'economia

economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere
sgv usam usam	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri
SAV UPS USI	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori
SBV USP USC	Schweiz. Bauernverband Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini
SGB USS USS	Schweiz. Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera
KFMV SEC SIC	Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati del commercio
	Travail.Suisse

5. Weitere Organisationen und Durchführungsstellen

Autres organisations et organes d'exécution

Altre organizzazioni et organi esecutivi

KKAK/VVAK CCCC/ACCP CCCC/ACCP	Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen / Schweizerischen Vereinigung der Verbandsausgleichskassen Conférence des caisses cantonales de compensation / Association suisse des caisses de compensation professionnelles Conferenza delle casse cantonali di compensazione / Associazione svizzera delle casse di compensazione professionali
	compenswiss
IVSK COAI CUAI	IV-Stellen-Konferenz Conférence des offices AI Conferenza degli uffici AI
AVIVO	Schweiz Vereinigung zu Verteidigung und Lebensgestaltung der Rentner Association suisse de défense et de détente des retraités Associazione ricreativa e di tutela dei pensionati
Pro Senectute	Pro Senectute Schweiz
SSR CSA CSA	Schweizerischer Seniorenrat Conseil suisse des aînés Consiglio svizzero degli anziani
VASOS FARES	Vereinigung aktiver Senioren- und Selbsthilfe-Organisationen der Schweiz Fédération des Associations des retraités et de l'entraide en Suisse
SVS ASA/SVS ASA/SVS	Schweizerischer Verband für Seniorenfragen Association Suisses des Aînés Associazione Svizzera degli Anziani
	Pro Infirmis
Agile	AGILE.CH die Organisation von Menschen mit Behinderung AGILE.CH Les personnes avec handicap AGILE.CH Le organizzazioni di persone con handicap
	Inclusion Handicap
Procap	Procap Schweiz Procap Suisse
EKF CFQF CFQF	Eidg. Kommission für Frauenfragen Commission fédérale pour les questions féminines Commissione federale per le questioni femminili
SBLV USPF USDCR	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband Union Suisse des Paysannes et des Femmes rurales Unione Svizzera delle donne contadine e rurali
ASIP	Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des Institutions de prévoyance
FER	Fédération des Entreprises Romandes

6. Weitere Interessierte

Autres avis

Altri interessati

	Arbeitgeber Banken
	Arbeitgeberverband Region Basel
AGV	Arbeitgeberverband Rheintal
ART	Arbeitgebervereinigung Region Toggenburg
VZH	Arbeitgeber Zürich
	AvenirSocial
CP	Centre patronal
Gewerbeverein FSE	Der Gewerbeverein Fédération Suisse des Entreprises
Ebnat	Arbeitgebervereinigung Ebnat AG
	femmes protestantes
Fragile	Fragile Suisse
	GastroSuisse
Handelskammer	Handelskammer beider Basel
	Holzbau Schweiz
	HotellerieSuisse
	IG Detailhandel Schweiz
IHK	Industrie- und Handelskammer St.Gallen-Appenzell
	Industrie AR
	inclusione handicap ticino
insieme	Insieme Suisse
	IGP Pulvertechnik AG
	KMU-Forum Forum PME
CLCI	Les Chambres latines de commerce et d'industrie
	Prométerre
SBV SSE	Schweizerischer Baumeisterverband Société suisse des Entrepreneurs
	Schweizerischer Blindenbund
SBV FSA	Schweizerischer Blinden- und Sehbehindertenverband Fédération suisse des aveugles et malvoyants
SDV ASD	Schweizerischer Drogistenverband Association suisse des droguistes
SGB FSS	Schweizerischer Gehörlosenbund Fédération Suisse des Sourds

MS	Schweizerische Multiple Sklerose Gesellschaft
SPV ASP ASP	Schweizer Paraplegiker-Vereinigung Association suisse des paraplégiques Associazione svizzera dei paraplegici
SVV ASA/SVV ASA	Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances Associazione Svizzera d'Assicurazioni
SZBLIND	Schweizerischer Zentralverein für das Blindenwesen
suissetec	Schweizerisch-Liechtensteinischer Gebäudetechnikverband
	SwissHoldings
	Swissmem
	Swiss Retail Federation
	Swiss Textiles
	Wirtschaft Region Wil
ZHK	Zürcher Handelskammer
Privé	Stocker Regula
Privé	Süess Armin
Privé	Tauss Heinz